

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup>: Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup>: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.

RÉCLAMES ..... 50 "

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS		De LIBOS à CAHORS		De CAHORS à MONTAUBAN		De MONTAUBAN à CAHORS		De CAHORS à CAPDENAC		De CAPDENAC à CAHORS	
Omibus.	Omibus.	Poste, Omibus, Omibus.	Omibus, Omibus, Omibus.	Omibus, Omibus, Omibus.	Omibus, Omibus, Omibus.	Omibus, Omibus, Omibus.	Omibus, Omibus, Omibus.	Omibus, Omibus, Omibus.	Omibus, Omibus, Omibus.	Omibus, Omibus, Omibus.	Omibus, Omibus, Omibus.
CAHORS. — D. 6 <sup>h</sup> 25	1 <sup>h</sup> 4	PARIS. — D. 8 <sup>h</sup> 20	9 <sup>h</sup> 50	CAHORS. — D. 4 <sup>h</sup> 41	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE D. 5 <sup>h</sup> 40	6 <sup>h</sup> 16	CAHORS. — D. 7 <sup>h</sup> 40	8 <sup>h</sup> 16	PARIS. — D. 7 <sup>h</sup> 45	8 <sup>h</sup> 20
Mercurès. 6 40	1 4	Expres. 8 20	9 50	Sept-Ponts. 4 53	5 38	BORDEAUX. 7 25	8 16	Cahors, halte. 7 40	8 16	CAPDENAC D. 7 45	8 20
Parnac. 6 52	1 4	BORDEAUX. 8 20	9 50	Cieutat. 5 11	5 58	Montauban. D. 7 25	8 16	Arcambal. 8 12	8 48	Lamadelaine. 7 58	8 33
Luzach. 7 1	1 23	M. Libos. — D. 8 55	9 40	Lalhenque. 5 20	6 11	Fonneuve. 7 40	8 30	Vers. 8 12	8 48	Tolrac. 8 11	8 46
Castelfranc. 7 7	1 37	Fumel. 8 42	9 27	Montpezat. 5 31	6 22	Albias. 7 55	8 45	Saint-Géry. 8 21	8 57	Montbrun, hal. 8 21	8 57
Puy-l'Évêque. 7 30	1 43	Soturac-Tourac. 8 35	9 20	Borredon. 5 45	6 36	Reville. 8 14	9 04	Conduché. 8 35	9 21	Cajarc. 8 34	9 20
Duravel. 7 40	1 57	Duravel. 8 35	9 20	Causade. 5 55	6 46	St-Martin-Lab. 8 57	9 47	St-Gir, halte. 8 43	9 29	Calvignac, hal. 8 46	9 32
Soturac-Tourac. 7 49	2 6	Puy-l'Évêque. 9 3	9 48	Rabias. 6 5	7 8	Calvignac, hal. 9 5	10 35	Conduché. 9 21	10 07	St-Gir, halte. 9 4	10 32
Fumel. 8 1	2 17	Gastelfranc. 9 26	10 11	Albias. 6 13	7 4	Borredon. 8 51	9 41	Cajarc. 9 21	10 07	Conduché. 9 13	10 00
M. Libos. — A. 8 8	2 3	Luzach. 9 38	10 23	Fonneuve. 6 22	7 13	Montpezat. 9 18	10 08	Montbrun, hal. 9 33	10 19	Saint-Géry. 9 28	10 15
BORDEAUX. 3 51	8 11	Parnac. 9 47	10 32	Montauban. A. 6 39	7 30	Lalhenque. 9 44	10 34	Tolrac. 9 44	10 30	Saint-Géry. 9 28	10 15
PARIS — Ar. 11 46	4 37	Mercurès. 9 58	10 43	BORDEAUX. 10 40	11 31	Cieutat. 9 34	10 24	Lamadelaine. 9 44	10 30	Arcambal. 9 45	10 31
		CAHORS. — A. 10 10	10 43	TOULOUSE. A. 8 46	9 37	CAHORS. — A. 10 17	11 07	CAPDENAC. A. 10 12	11 00	Cahors, halte. 9 57	10 43

Cahors, le 12 Juillet.

## LE BUDGET

Le baron Louis avait dit : faites de bonne politique et vous aurez de bonnes finances. La commission de 1888 a déclaré par l'organe de son président, M. Rouvier, qu'elle ne ferait pas de politique mais qu'elle s'efforcera de faire un bon budget. Entre ces deux aphorismes, « grammaticai certain », le *Journal des Débats* qui en tient pour la vieille tradition parlementaire est de l'avis du baron Louis ; la *République française* s'indigne d'un tel procédé et prend la défense de l'honorable M. Rouvier.

Pour nous, nous n'interviendrons dans le débat que pour juger les coups en spectateurs désintéressés. Les doctrinaires ont sans doute raison en théorie ; mais les opportunistes ne manquent pas non plus, nous devons le reconnaître, d'un certain sens pratique, assez séduisant. Le pays qui voit que, petit à petit, les plus-values commencent à entrer dans les caisses de l'Etat, — les rentrées du mois de juin en sont une nouvelle preuve, — demande qu'on n'en profite pas pour accroître le chiffre des dépenses ordinaires ; qu'on laisse dans le budget une soupape pour l'amortissement ; et surtout qu'on ne fasse pas des évaluations exagérées. C'est de là que partait le différend entre le gouvernement et la commission, et nous sommes heureux de constater qu'il paraît s'aplanir. De part et d'autre les dispositions sont conciliantes sauf peut-être sur un point, actuellement vidé, et qu'il est préférable de laisser tomber dans l'oubli.

Les ministres revoient avec soin leurs dépenses respectives et il n'est pas excessif de supposer qu'une entente va s'établir.

Mais ce n'est pas là le côté délicat de la question. Nous n'avons parlé jusqu'à présent que du budget ordinaire. Que dire de l'extraordinaire ? M. de Freycinet a déclaré au Sénat qu'il prévoyait pour un milliard de dépenses au département de la guerre et à M. le rapporteur Ribot, que le programme définitif n'en pourra être communiqué que dans la session d'automne ; il faudra donc attendre ce moment pour discuter la question des voies et moyens. Mais déjà on parle d'équilibrer ce budget par un emprunt en 3 0/0 amortissable. M. Peytral estimerait, en effet, que si la nécessité s'imposait, à un moment donné, de recourir à une émission de rentes pour faire face à l'ensemble des nouvelles dépenses extraordinaires, il faudrait émettre un emprunt en 3 0/0 amortissable afin de ne pas faire peser sur les générations futures, des dépenses dont les générations actuelles doivent surtout bénéficier. Or, quand un gouvernement « laisse prévoir la nécessité d'un emprunt », c'est qu'apparemment il veut préparer l'opinion, et que la question est bien près d'être résolue par l'affirmative. Disons en terminant qu'il est bien entendu qu'on ne cherchera pas cette année à greffer sur le budget des remaniements de taxes. Quand il s'agit de la réforme des prestations, de la suppression des octrois, des modifications à apporter dans le régime des boissons et dans celui des successions,

il importe de suivre la filière parlementaire. Elle est lente mais plus sûre. Qui ne se souvient du triste spectacle donné par la Chambre lors de la discussion du projet Yves Guyot ! Si l'on veut recommencer les mêmes errements, on aboutira aux mêmes résultats.

Nous irons même plus loin ; les économistes de la chaire proscrivent à l'envi les impôts indirects ; ils veulent que nous ne demandions qu'aux taxes directes les ressources dont nous avons besoin. Ils oublient que les frais de poursuites augmentent de jour en jour. Ces frais s'élevant à 1.71 pour 1000 en 1881, montent aujourd'hui à 2.05 pour 1000. De plus il n'est pas niable qu'en temps de crise, ce sont encore les impôts indirects qui sont le plus aisément recouvrables. Mais avant tout, un bon budget, de bonnes finances. C'est pour l'instant le seul vœu de l'immense majorité de nos départements, où, Dieu merci ! l'on s'occupe beaucoup plus d'affaires que de politique.

## BOBILLOT

Lorsqu'au temps de ses grands triomphes populaires, on criait : « Vive Gambetta ! » l'éminent patriote se prit plus d'une fois à répéter : « Ne criez pas vive Gambetta ! » criez : « Vive la France ! Vive la République ! » Personnifier les institutions d'un pays dans un homme, Gambetta avait raison, c'est préparer tôt ou tard pour ce pays l'avènement de la dictature. Aussi la République devant être un gou-

vernement impersonnel, a le devoir d'honorer à la fois les citoyens illustres qui, placés aux premiers postes de l'Etat, ont su s'y distinguer par de signalés services et à côté d'eux, nous dirions même au-dessus d'eux, les citoyens obscurs, ouvriers modestes de l'œuvre commune, mais ouvriers pleins de mérite, de dévouement, d'héroïsme parfois, et qui souvent aiment la France autant et plus que ceux qui la servent dans des situations plus hautes.

Il y a là un dévouement à la patrie qu'il faut savoir encourager, stimuler, récompenser, par des marques éclatantes de l'estime publique. Aussi, ne saurions-nous trop applaudir, à l'innovation qui, depuis quelques années, a été introduite dans nos écoles, où l'on apprend aux enfants, en mettant entre leurs mains des livres de lecture courante, non plus seulement le nom des rois, des empereurs, des conquérants, mais encore les noms jusqu'à présent presque ignorés des citoyens utiles à la patrie qui l'ont beaucoup aimée, qui l'ont bien servie, et qui, avec une générosité de cœur admirable, lui ont donné tout ce qu'ils avaient en eux d'intelligence, de courage et de vie.

Cette manière de faire son devoir, simplement et noblement, sans penser avant tout à la galerie qui vous regarde, sans même savoir si quelqu'un saura demain si vous avez existé, peut-on concevoir rien qui soit plus vraiment beau ? Autrefois, un proverbe disait : « Noblesse oblige ! » La noblesse, ce mot signifiait, à vrai dire, la notoriété. L'on était d'un monde, d'un certain monde, et aux yeux de ce monde là, qui pour les gentilshommes était le seul, on tenait à passer pour être

154 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS TROISIÈME PARTIE LES MORTS-VIVANTS

DANS LEQUEL JULIAN COMMENCE SES OPÉRATIONS

Aussi dans son for intérieur, était-il très inquiet de l'impression qu'ils feraient sur son maître. Cette longue visite, enfin terminée à la satisfaction du maître et du serviteur, Julian ordonna à Joseph de faire atteler le fiacre, et de prendre un costume convenable à l'emploi qu'il allait remplir ; c'était lui qui devait conduire.

Dix minutes plus tard, le fiacre était attelé. C'était un coupé de louage véritable, assez sale à l'extérieur, mais fort soigné en dedans. Il était attelé d'un cheval excellent, mais sans apparence.

Julian faillit éclater de rire en voyant paraître Joseph : il ressemblait à s'y méprendre à un cocher de la compagnie des Petites-Voitures.

Il y a un revolver à six coups dans chacune des poches de la voiture, dit-il à son maître ; j'en ai

autant sur le siège.

— Très bien, répondit Julian ; faites en autant pour les autres voitures. C'est fait. Où faut-il conduire monsieur ?

— Devant le perron du Palais-Royal.

— Faudra-t-il attendre monsieur ?

— Non, vous reviendrez ici tout droit ; marchez vite, je suis en retard.

— Monsieur verra Fleur-de-Lys, quoiqu'il ne paye pas de mine.

A cinq heures dix minutes, Julian entra dans le café de la Rotonde, en ce moment rempli de consommateurs.

C'était l'heure de l'absinthe.

Julian jeta un regard indifférent autour de lui, et alla s'asseoir à une table, où il ne se trouvait qu'une seule personne ayant un grog américain devant elle, et semblant complètement absorbé par la lecture du *Times*.

Que désire monsieur ? demanda le garçon.

— Un vermouth et le *Galigiani's Messenger*, répondit Julian à voix haute.

Le lecteur du *Times* leva légèrement la tête et jeta à la dérobée un regard d'une expression singulière sur Julian.

Le garçon revint presque aussitôt, apportant le vermouth et le journal.

Julian choisit un cigare dans un délicieux étui en paille de Panama, et se pencha vers le lecteur du *Times*, près duquel se trouvaient les allumettes.

— Vous permettez, monsieur, dit-il en anglais.

— Comment donc, monsieur, répondit l'autre dans la même langue, faites, je vous prie.

En se rapprochant, en même temps que de son côté Julian en faisait autant, il lui présenta les

allumettes.

— Mille grâces, monsieur répondit Julian.

Les deux hommes se trouvaient alors placés en face l'un de l'autre.

Cependant, contrairement à ce qu'on aurait été en droit de supposer, tout se borna à cet échange rapide de compliments, puis chacun s'abîma dans la lecture de son journal.

Dix minutes s'écoulèrent ainsi.

Puis le lecteur du *Times*, jeta le journal sur la table, vida son grog d'un trait, appela le garçon, paya, et sortit après avoir porté la main à son chapeau pour saluer Julian.

Celui-ci lui rendit son salut, puis, à son tour, il vida son verre de vermouth, posa le *Galigiani's Messenger* sur le *Times*, paya le garçon et sortit. Bientôt il aperçut son voisin de table traversant le jardin en biais, lentement, sans se presser, le cigare aux dents, en promeneur désœuvré qui n'a d'autre préoccupation que de respirer l'air à pleins poumons.

Julian le suivit à distance, et sans en avoir l'air. L'autre ne se retourna pas une seule fois.

Tous deux s'engagèrent ainsi dans la galerie des Proues, et, à une demi-minute de distance, ils pénétrèrent dans la cour des Fontaines.

L'inconnu obliqua à gauche et entra dans une maison située à l'angle gauche de la cour.

Julian le suivit sans hésiter, et s'engagea dans un escalier assez roide et fort malpropre.

Il entendait au-dessus de lui les pas de l'inconnu qui montait sans se presser.

En atteignant le quatrième étage, Julian n'entendit plus le bruit sur lequel jusque là il s'était guidé, mais il vit une porte ouverte précisément

en face de lui sur le palier.

Julian s'arrêta devant cette porte, assez indécis, ne sachant pas s'il devait entrer ou continuer son ascension.

Mais heureusement une voix forte vint presque aussitôt mettre un terme à ses hésitations en lui criant en anglais.

— Ayez bien soin de ne pas laisser la porte ouverte.

Il entra alors, ferma la porte, ainsi qu'on le lui avait recommandé, et après avoir traversé une espèce d'antichambre complètement dépourvue de meubles, il pénétra dans une assez belle pièce, confortablement meublée, et prenant air par deux larges fenêtres sur la cour des Fontaines.

Cette pièce ressemblait à la fois à un cabinet de travail, à un atelier d'artiste, et à une chambre à coucher.

C'était un pêle-mêle, un tohu-bohu sans nom des objets les plus disparates, placés çà et là sans ordre.

Quelques tableaux de prix garnissaient les murs, une esquisse assez bonne, à demi-terminée, était posée sur un chevalet.

Dans un coin, il y avait une commode-toilette en palissandre ; dans un autre, une table en chêne sculptée, chargée de papiers et de livres avec plumes, encrier, etc.

Cette table était surmontée d'une bibliothèque renfermant une centaine de volumes choisis avec goût.

Dans un troisième, une autre table, mais celle-ci en acajou, était une table de jeu.

Enfin, dans le quatrième angle, un piano en palissandre, chargé de partitions nouvelles,



brave et vaillant. Loin de nous la pensée de méconnaître ce qu'il y avait d'élevé dans une telle émulation. Mais combien plus grand nous apparaît l'acte de cet homme qui, placé en face de la mort et pouvant parfois y échapper, ne l'évite pas et la brave même, uniquement parce qu'il croit que c'est son devoir et que l'honneur du drapeau impose le suprême sacrifice.

Plus que jamais, depuis que le service militaire a été rendu obligatoire et universel, il faut encourager ces sentiments, ces idées, ces convictions.

Il faut que l'enfant, que le jeune homme sente sans cesse et partout, dans toute sa puissance le stimulant de l'exemple.

Nous entrerons dans la carrière  
Quand nos aînés n'y seront plus,  
Nous y trouverons leur poussière  
Et la trace de leurs vertus ;

Cette admirable strophe de la Marseillaise s'applique plus que tout autre, à l'époque présente. Elle doit être le mot d'ordre, la devise de la génération qui s'élève. Qui sait les devoirs qu'elle aura à remplir demain ?

Il y a quelqu'un, a-t-on souvent répété, qui a plus d'esprit que Voltaire, c'est tout le monde. Eh bien ! nous vivons à une heure où il y a quelqu'un qui doit avoir plus de cœur, plus de patriotisme que tel ou tel chef désigné de l'armée ou du pays.

Ce quelqu'un c'est tout le monde, c'est à dire la démocratie française et, comme disaient nos pères, la Nation.

C'est la Nation que l'on honorerait demain sous les traits du sergent Bobillot, dont la statue va être inaugurée.

Qu'était-ce que le sergent Bobillot ? Un enfant de Paris, un fils d'ouvrier, qui, envoyé au Tonkin et s'étant par hasard trouvé à la tête d'un peloton du génie lors du siège de Tuyen-Quan, déploya, sous les ordres de colonel Dominé, une initiative, une activité, un courage admirables. Il fut à la hauteur de toutes les circonstances, de toutes les difficultés, de tous les périls. Avec un outillage presque nul, il fit exécuter un ouvrage de campagne à 400 mètres de la place, confectionner plus de 600 gabions, construire un retranchement de 200 mètres de développement.

Blessé grièvement en défendant un ouvrage souterrain, il mourut peu après sans avoir reçu la croix d'honneur demandée pour lui par ses chefs.

Bobillot, dira-t-on, a fait ce qu'ont fait beaucoup d'autres, et beaucoup d'autres, il faut le souhaiter, feront ce qu'il a fait : leur devoir, tout leur devoir.

C'est pour cela même que nous saluons la statue élevée à l'humble sergent et non pas seulement comme un acte de justice.

Au-dessus du piano, il y avait un magnifique trophée d'armes de tous les pays, et une véritable collection de cannes, dont quelques-unes devaient, dans une main vigoureuse, devenir des armes redoutables.

Une cheminée, sur laquelle se trouvait une très belle garniture ; en face, un divan-lit sur lequel, au besoin, on pouvait dormir.

Et au mur, placés sans ordre, des rateliers de pipes, des palettes, des bois de cerfs, de daims, d'élan, etc., le tout alternant avec les tableaux. Ça et là, sur les meubles, des couteaux catalans et des revolvers étaient oubliés, ou peut-être ainsi disposés, pour être au besoin, trouvés sous la main.

De doubles rideaux aux fenêtres et une portière à la porte, qui, en apparence du moins, était la suite de la pièce.

L'ameublement de ce singulier logement était complété par plusieurs excellents fauteuils de formes différentes. Au plafond, fort élevé, tombait un très beau lustre.

Il ne fallut qu'un coup d'œil à Julian pour embrasser l'ensemble de ce singulier pandémonium. L'inconnu était confortablement enveloppé dans une robe de chambre en cachemire et étendu dans un fauteuil.

Sur son invitation muette, Julian s'assit en face de lui.

— Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue, monsieur d'Hirigoyen, dit l'inconnu d'un air affable, veuillez en même temps recevoir toutes mes excuses pour la maussade promenade que j'ai été contraint de vous obliger à faire.

— Vous ne me devez aucunes excuses, mon-

Il est, à nos yeux, comme l'image de cet inconnu que le peintre Detaille retraçait dans ce beau tableau qui lui a valu la médaille d'honneur, et où l'on voyait nos vieilles victoires sourire à nos jeunes soldats.

La France est toujours la France.

Elle le sera, tant que la jeunesse saura se dire : « Etre brave, avoir du cœur, c'est être Français. »

\* \*

## INFORMATIONS

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 juillet

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les contributions directes.

M. Jourdan appuie l'amendement de M. Duchâtel tendant à ramener la contribution foncière des quarante départements qui paient un excédant à 4.60 0/0 du revenu net évalué en 1884.

La Chambre ne prête aucune attention à la discussion.

M. Dugué de la Fauconnerie constate qu'on n'a rien entendu de la discussion. Il ajoute que si la Chambre est incapable d'écouter une discussion d'affaires, elle doit s'en aller.

Il est rappelé à l'ordre.

L'orateur s'écrie : Allons-nous en donc !

Il est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Peytral demande le rejet de l'amendement, qui est repoussé.

L'ensemble du projet est adopté par 421 voix contre 17.

### INTERPELLATION DE M. LE BARON DUFOUR

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. le baron Dufour sur les actes de l'administration dans le département du Lot.

M. le baron Dufour. — Je rappellerai une question adressée en 1887 au ministre des finances sur la répartition des plantations de tabac, qui était inspirée par des préoccupations politiques. M. Dauphin, et après lui M. Rouvier affirmèrent que la distribution des permis de culture ne devait être déterminée que par des idées de justice et pour les besoins du service.

Dans les conseils municipaux du Lot, des réclamations très vives se firent entendre, même chez les membres républicains, sur les abus d'administration en cette matière, sur les actes d'arbitraire commis notamment par le sous-préfet de Gourdon. Ce ne sont pas seulement les conservateurs qui ont été frappés de la suppression et de la diminution des permis : des républicains n'ont pas été épargnés.

Le conseiller général républicain, délégué à la commission des permis, a protesté énergiquement contre les actes de vengeance politique accomplis par le sous-préfet et a refusé de signer un tableau qu'il a appelé un « acte révoltant d'arbitraire ».

Le Conseil général, après avoir entendu cette protestation, s'y est associé, et a renouvelé le mandat qu'il avait donné pour la commission des permis.

L'administration n'a pas tenu compte de cet avertissement. En 1888, les mêmes injustices ont été commises. Les permis ont été enlevés à des planteurs expérimentés, et attribués à des cultivateurs nouveaux qui n'avaient pas l'outillage nécessaire.

A Gourdon, personne ne salue plus le sous-préfet,

sieur Fillemore, bien au contraire, car, grâce à cette courte promenade, j'ai constaté avec joie que vous n'avez pas perdu vos vieilles habitudes de prudence, répondit Julian avec un sourire de bonne humeur.

— La prudence est plus que jamais à l'ordre du jour, monsieur d'Hirigoyen.

— Vous êtes depuis longtemps à Paris ?

— Oui. Depuis lors, j'ai bien souvent regretté nos savaux de l'Ouest lointain ; au moins là, sauf les jaguars, les ours gris, les Peaux-Rouges et les civicos, on pouvait vivre à peu près tranquille ; mais ici il n'y faut pas songer. La forêt parisienne, je le sais maintenant par expérience, est bien autrement dangereuse que les prairies américaines, toutes peuplées de fauves ; au moins, là-bas, nous avions le juge Lynch pour nous rattrapper un peu !

— Allons, je vois que vous avez conservé votre charmant esprit du temps où vous étiez Navaja.

— C'était le bon temps ! celui-là, fit-il avec un soupir étouffé.

— Peut-être ; mais pardon, est-on en sûreté ici ? Peut-on parler franchement ?

— Parfaitement ; mes précautions sont prises en conséquence ; ce pied à terre, où l'on me croit américain est à l'abri de tout espionnage, d'autant plus que je suis sous la protection de mon ambassadeur, vous savez que je suis naturalisé américain ?

— Oui, en effet, je crois me souvenir que vous m'avez dit quelque chose à ce sujet.

— Vous venez me parler du Mayor, n'est-ce pas ?

qui n'en continue pas moins effrontément ses actes arbitraires. Ce sont les gens les plus divisés qui lui fournissent les listes de proscription et lui indiquent les nouveaux titulaires de permis. Ces recruteurs font un commerce honteux et inépuisable, comme les femme abjectes qui avaient naguère amené un député à trafiquer de la Légion d'honneur.

M. le président. — J'invite l'orateur à ne pas tenir un pareil langage.

M. le baron Dufour. — Un pays conquis n'est pas traité aussi durement que le département du Lot. Le Lot a été éprouvé cruellement par le phylloxéra, et c'est à ce moment qu'on lui enlève une partie des ressources qu'il tirait de la culture des tabacs.

Je suis un de ceux à qui on a supprimé l'autorisation dont ma propriété jouissait depuis la création du monopole. Pour justifier cet acte arbitraire, le sous-préfet a eu recours à de fausses déclarations, obtenues par intimidation d'un planteur qui a reconnu depuis qu'on lui avait forcé la main.

Les administrateurs des communes sont devenus des despotes soutenus par la préfecture. On refuse à de vieux soldats blessés les certificats d'indigence et de moralité auxquels ils ont droit. On refuse des légalisations et des communications à ceux qui les réclament.

Le préfet pousse l'audace jusqu'à faire passer un maire en fonctions comme démissionnaire. Le préfet du Lot, digne administrateur d'un gouvernement sans autorité parce qu'il est sans durée, ne connaît que son caprice : il suspend ou révoque les maires qui ne lui conviennent pas et tolère de véritables délits chez les autres.

Il y a également la question du chemin de fer du Lot, où des intérêts particuliers l'ont emporté sur l'intérêt général ; la ligne a coûté 800,000 francs le kilomètre. Des retards inexplicables sont apportés à l'ouverture de certaines lignes, parce que le préfet est trop occupé de politique pour s'occuper des intérêts du département.

Dans tous les départements règne l'arbitraire le plus intolérable. C'est ainsi qu'un sous-préfet de l'Hérault a défendu à un magistrat, nouvellement nommé, de recourir aux services d'un médecin conservateur.

Les faits que j'ai signalés ne peuvent être tolérés. Ce que nous voulons, c'est l'administration et la justice respectées, c'est la reconnaissance des droits du peuple. (Très bien ! très bien !)

M. Bourgeois, sous-secrétaire d'Etat. — Il est certain que des abus ont été constatés en 1887 ; il ne nous est pas revenu qu'ils se soient continués en 1888. Dans l'arrondissement de Gourdon, il n'y a eu que quatorze suppression d'autorisation.

M. le baron Dufour. — Je vous prouverai qu'il y en a plus de 50.

Cris : Aux voix ! aux voix !

L'ordre du jour pur et simple, demandé par le gouvernement, est adopté.

La séance est levée et renvoyée à demain.

**Les vexations allemandes.** — On n'a reçu au quai d'Orsay, aucune indication relativement à l'obligation imposée en Alsace-Lorraine aux propriétaires français, de vendre leurs propriétés à bref délai.

**Les effets de l'interdiction d'entrée en Alsace-Lorraine.** — Le *Tagblatt* de Mulhouse, décrit ainsi qu'il soit les effets de la prescription relative aux passeports :

« Ce qu'il y a de pire, c'est la marche rétrograde de l'industrie des tissus et celle du fer qui font vivre la majeure partie de notre population.

— Oui, est-il véritablement à Paris ?

— Oui, depuis deux ans ; mais ce n'est que hier que j'ai acquis la certitude qu'il est venu se jeter dans la gueule de loup. Je l'ai rencontré hier matin dans le bois de Boulogne.

— C'est donc vous qui lui avez crié son nom aux oreilles d'une façon si désagréable. Pourquoi diable avez-vous fait cela ?

— Pour être bien certain que je ne me trompais pas, en l'obligeant par surprise à tourner la tête de mon côté, ce qu'il n'a pas manqué de faire en entendant son nom.

— Vous avez eu tort, je ne reconnais pas là votre prudence.

— Pourquoi cela, je vous prie monsieur ?

— Dam ! il me semble que si vous l'avez reconnu, il a pu très bien vous reconnaître aussi.

— Non, monsieur, je suis certain du contraire, voici pourquoi. Depuis quelques jours, je savais que le Mayor avait pris l'habitude de faire tous les matins, de bonne heure, une promenade au bois de Boulogne ; je voulais m'assurer que l'on ne m'avait pas trompé en m'annonçant sa présence à Paris, à laquelle je ne voulais pas croire : malgré son impudence, je ne pouvais m'imaginer qu'il oserait commettre une aussi grave imprudence. Je pris mes précautions pour ne pas être reconnu par lui, si le hasard nous mettait en présence : une perruque blonde, une fausse barbe et des lunettes suffirent pour me rendre méconnaissable. Ces précautions prises je me mis en embuscade à l'entrée du bois, mais sans succès.

Le bois de Boulogne a plusieurs entrées ; le Mayor, sans doute, entra par l'une, tantôt par une autre, et cela sans que je le visse,

» Les grandes Maisons françaises ne font plus de commandes et les voyageurs de France ne visitent plus nos établissements.

» Des stocks fabriqués d'impression sur coton qui, à cette époque de l'année étaient toujours épuisés, restent en magasin.

» Les fabricants éprouvent des pertes énormes et se trouveront bientôt dans l'impossibilité de donner du travail à tous les ouvriers.

» Bien que les articles menaçants des journaux officieux soient de nature à nous enlever tout espoir, on s'est décidé à faire une nouvelle démarche auprès du gouvernement impérial pour lui demander l'abrogation des prescriptions relatives aux passeports.

» Les négociants ont l'intention de s'adresser par écrit ou verbalement à l'Empereur pour essayer d'obtenir par voie de requête ce qui, en ce moment, paraît irréalisable. »

**Les passeports.** — On lit dans *L'Express de l'Est* :

De renseignements qui nous viennent de divers côtés, il résulte que l'ambassade allemande refuse le visa à toute demande de passeport qui émane de Français âgés de 20 à 25 ans, c'est-à-dire faisant partie de l'armée active française.

**Le procès de Leipzig.** — Le tribunal de l'empire a rendu son arrêt dans le procès de haute trahison. Dietz a été condamné à dix ans de travaux forcés et à la perte de ses droits pour dix ans ; M<sup>me</sup> Dietz, à quatre ans de travaux forcés et à la perte de ses droits pour cinq ans ; Appel, à neuf ans de détention dans une forteresse et un an de prison.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

**Nos ateliers** étant fermés le jour de la Fête Nationale, le *Journal du Lot* ne paraîtra pas samedi.

**Le Lycée Gambetta.** — Si on en croit quelques personnes bien informées, un décret, au sujet d'un nom à donner à notre lycée, est à la veille d'être signé par le président de la République. Ce nom n'est autre que celui de notre illustre compatriote Léon Gambetta ancien élève du Lycée.

M. Larroumet, directeur des beaux-arts au ministère de l'instruction publique, désigné pour présider la distribution des prix qui doit avoir lieu au lycée, le 31 juillet prochain, serait appelé à donner lecture du décret, le jour même de cette cérémonie.

On ajoute enfin qu'un magnifique buste de Gambetta, dû au ciseau de l'un de nos meilleurs sculpteurs, serait offert à l'établissement qui désormais va s'appeler *Lycée Gambetta*.

**Le Conseil municipal** de Cahors a tenu, mardi, une réunion privée pour désigner les conseillers qui représenteront la ville à l'inauguration du Monument Gambetta. Ce sont : MM. Costes, maire ; Mazières, premier adjoint ; Taloo, Delpech, Combelles, Libert, Bouyssou et Gagnayre, conseillers.

Un grand nombre de nos concitoyens se

Fatigué de l'attendre ainsi en vain, hier j'eus la pensée de m'embusquer aux environs du lac ; mon inspiration était bonne. Bientôt je l'aperçus ; j'étais trop loin pour entendre et même pour bien distinguer ce qui se passait. Le Mayor semblait avoir une sérieuse altercation avec un jeune homme qui accompagnait une dame : j'attendis. Tout à coup, je ne sais à quel propos, le Mayor partit comme un trait. Sa course ressemblait fort à une fuite ; il passa ventre-à-terre à moins de cinq pas de moi.

« J'employai alors cette vieille ruse, qui pourtant réussit presque toujours, de lui cracher à l'improviste son nom au visage. Elle réussit ; machinalement, sans probablement s'en rendre compte lui-même, il tourna la tête de mon côté : pour un instant nous fûmes face à face. Je le reconnus, le doute n'était plus possible : c'était bien lui, seulement il est très changé ; il a beaucoup vieilli, et à sur le visage une énorme balafre que je ne lui connaissais pas ; mais il est une chose qui ne saurait changer en lui : c'est l'expression si glauque et si morne de son regard effrayant.

» La rapidité de la course avait fait tomber son binocle. Je le reconnus à ses yeux, si reconnaissables pour qui les a vus une fois. Pour en finir, voilà comment je suis en mesure de vous affirmer que le Mayor habite Paris.

— Je vous remercie, monsieur, de m'avoir donné tous ces détails, qui détruisent tous les doutes que j'avais à cet égard. Vous souvenez-vous du rendez-vous que vous m'aviez assigné lors de notre dernière entrevue, au cas où j'aurais besoin de vos services ?

GUSTAVE AIMARD. (A suivre).



proposent également de se rendre à Paris pour assister à cette cérémonie.

Une souscription particulière, pour l'achat d'une couronne qui sera déposée, au nom des démocrates de Cahors, au pied de la statue de notre regretté compatriote, a produit la somme de 250 fr.

La délégation est partie aujourd'hui.

VILLE DE CAHORS

Fête nationale du 14 Juillet

Le maire de la ville de Cahors, Vu les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884.

D'accord avec les autorités compétentes.

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — La Fête nationale du 14 Juillet sera annoncée par des salves de 21 coups de feu tirées sur les Allées Fénelon, le 13 à 7 heures du soir et le 14 à 7 heures du matin.

Art. 2. — A 8 heures du matin, il sera fait aux indigents une distribution supplémentaire de secours par les soins du bureau de bienfaisance.

Art. 3. — Une revue des troupes de la garnison sera passée sur les boulevards à 8 heures 1/2 du matin, par le général commandant la subdivision.

Art. 4. — A 10 heures, à l'Hôtel-de-Ville, sera célébré le mariage des Rosières.

Art. 5. — A 3 heures des courses et jeux nautiques auront lieu sur la rivière du Lot en amont du Pont-Neuf. La Lyre Cadurcienne et la Société des Sauveteurs prêteront leur concours aux sociétés nautiques.

Art. 6. — A 5 heures, des jeux et amusements divers pour enfants seront organisés sur les Allées Fénelon.

Art. 7. — Les édifices municipaux, les églises paroissiales, l'Hôtel-de-Ville, le monument Gambetta et des Mobiles et le Square seront pavés dès le matin et illuminés à la chute du jour.

Art. 8. — Un feu d'artifice sera tiré à 9 heures en face du Quai Ségur.

Art. 9. — A 9 heures 1/2 la musique et les tambours du 7<sup>e</sup> de ligne, donneront une retraite aux flambeaux en suivant leur parcours habituel.

Le Maire invite ses concitoyens à pavoiser et à illuminer leurs maisons ; il espère que chacun fera ses efforts pour contribuer, par tous les moyens, à la splendeur de la Fête de la République.

Il croit devoir rappeler qu'il est interdit de tirer des fusées à moins de 50 mètres de toute habitation, et de faire partir des pétards ou autres pièces d'artifice au milieu des agglomérations de personnes.

En l'Hôtel-de-Ville à Cahors, le 11 juillet 1888.

Le Maire, J.-H. COSTES.

Jeux Nautiques

Les jeux nautiques auront lieu à 3 heures précises du soir, avec le gracieux concours de la Lyre Cadurcienne, et seront subdivisés comme suit :

1<sup>er</sup> Mât de cocagne : 1<sup>er</sup> prix, 20 fr. ; 2<sup>e</sup> prix, 15 fr. ; 3<sup>e</sup> prix, 10 fr.

2<sup>e</sup> Lacher de canards.

3<sup>e</sup> Jeu du Tonneau : prix, 10 fr.

4<sup>e</sup> Course de bateaux plats à 1 rame (1 virage) : prix, 15 fr.

5<sup>e</sup> Course de yoles à 2 rameurs (2 virages) : prix 10 fr.

6<sup>e</sup> Course de bateaux plats à 2 rameurs (1 virage) : prix, 25 fr.

Les prix ci-dessus indiqués seront distribués sur les lieux mêmes du concours par M. le Président de la Commission. Il est rigoureusement fait observer que toute personne désirant prendre part à un ou à plusieurs des jeux ci-dessus indiqués se fasse inscrire au préalable sur la liste spéciale établie pour chacun d'eux. Les personnes non inscrites seront considérées comme n'ayant pas part au concours. Les enfants au-dessous de 12 ans ne seront admis en aucun cas.

Se faire inscrire chez M. Brunies, liquoriste, 24, rue du Lycée, de 9 h. du matin à 7 h. du soir. Les listes seront closes le vendredi, 13 juillet, à 7 h. du soir.

MM. les officiers de réserve et de l'armée territoriale sont invités à assister, en grande tenue, à la revue qui sera passée le 14 juillet, à 8 heures et demie du matin, sur le boulevard Gambetta.

Le 7<sup>e</sup> de ligne. — Ainsi que nous l'avons annoncé mardi, le 7<sup>e</sup> de ligne est rentré hier. L'accueil fait à nos soldats a été très chaleureux.

Musique militaire. — A partir de dimanche 15 juillet courant, la musique du 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie se fera entendre, sur les allées Fénelon, les jeudi et dimanche de chaque semaine, de 8 heures à 9 heures et demie du soir.

Edilité. — Les journaux de la localité, dans le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal, ont mentionné que le décret d'utilité publique avait été rendu le 4 juin 1888 pour l'ouverture de la rue Rousseau.

Le procès-verbal de la séance constate qu'un décret relatif à l'élargissement de la rue de la Préfecture a été rendu à la même date.

Conseil de préfecture. — Le Conseil, dans sa dernière séance, a renvoyé au 16 l'affaire de Lozech ; il a validé l'élection de MM. Labat, Rataboul et Sabatié.

Une enquête est ordonnée pour le deuxième tour de scrutin.

Société des Etudes du Lot. — Il sera donné connaissance, par M. Castagné fils, dans la séance de la Société des Etudes du Lot, du lundi 16 juillet prochain, d'un travail très intéressant et très important dû à la plume de M. Castagné père, sur les monuments mégalithiques du Lot.

Ascension d'un ballon. — Afin de donner plus d'éclat à la fête nationale du 14 juillet, les habitants de la place Galdemar et du quartier de la Halle se sont cotisés pour faire les frais d'un superbe ballon tricolore « Le Galdemar » de près de 3 mètres de circonférence.

C'est à huit heures et demie, à la chute du jour, en même temps qu'on procédera aux illuminations, que cet aérostat s'élèvera dans les airs.

Pétards. — Depuis quelques temps les enfants ont pris la mauvaise habitude de lancer des pétards dans les jambes des passants, surtout à l'époque des fêtes publiques. Il en résulte souvent des accidents déplorables.

Ces jours derniers, le jeune R..., se livrant à cet amusement dangereux, a eu la figure sérieusement brûlée par un de ces pétards qui lui a éclaté dans les mains.

Puisse ce malheureux accident servir de leçon.

Jury pour le service des assistés. — Un arrêté du préfet du Lot vient de fixer à 543 le nombre des jurés composant la liste de 1889, pour le département du Lot.

Sur ce chiffre de 543, l'arrondissement de Cahors fournit un contingent de 213, celui de Figeac de 174 et celui de Gourdon de 156.

Assassinat. — Des malfaiteurs se sont introduits, pendant la nuit de dimanche à lundi, dans l'habitation d'une femme, située au milieu des bois, à Goirmandins, près Figeac. Ces misérables l'ont assassinée et ont emporté ensuite une somme de 800 fr. environ. Ils ont accompli leur crime avec une sauvagerie sans égale ; c'est avec un gros maillet qu'ils l'ont assassinée. La justice s'est transportée sur les lieux.

Fausse pièces. — Les faussaires sont infatigables. On signale en ce moment la circulation de pièces de 5 francs en argent creusées intérieurement et dont on a remplacé l'argent extrait par du plomb. Ces pièces de mauvais aloi sont à l'effigie de Louis-Philippe et aux millésimes de 1831, 1832 et 1845.

Concours de Gramat

Le 1<sup>er</sup> juillet, à en lieu à Gramat, le concours des animaux de l'espèce ovine, race des causses du Lot. Voici les noms des lauréats :

1<sup>re</sup> CATÉGORIE

Agneaux de l'hiver. — 1<sup>re</sup> sous-catégorie

1<sup>er</sup> prix, offert par la ville de Gramat, à M. Brel, Henri, à Alviagnac, 100 fr.

2<sup>e</sup> prix, M. Lavergne, Antoine, à Alviagnac, 80 fr.

3<sup>e</sup> prix, M. Judicis, J.-P., à Alviagnac, 60 fr.

4<sup>e</sup> prix supplémentaire, M. Barrat, Jacques à Bio, 50 fr.

5<sup>e</sup> prix supplémentaire, M. Cadiergues, Gustave, à Bio, 40 fr.

Une mention honorable a été accordée à M. Pons, de Thégra et à M. Cadiergues, François, de Bio.

Agneaux de l'été. — 2<sup>e</sup> sous-catégorie

1<sup>er</sup> prix. Réserve.

2<sup>e</sup> prix à M. Carbonel, J.-P., à Gramat 80 fr.

3<sup>e</sup> prix supplémentaire à M. Delsahut, Justin, à Gramat, 40 fr.

Agnelles (lots de 10 têtes)

1<sup>er</sup> prix à M. Brel, Henri, à Alviagnac, 80 fr.

2<sup>e</sup> prix à M. Lavergne, A., à Alviagnac, 60 fr.

3<sup>e</sup> prix à M. Delsahut, P., au Bastit, 50 fr.

Une mention honorable a été accordée à M. Lacoste, Paul, à Alviagnac et à M. Hérel, Maurice, à Gramat.

2<sup>e</sup> CATÉGORIE

Antenais. — Animaux n'ayant perdu que 2 dents de lait

1<sup>re</sup> MALES

1<sup>er</sup> prix à M. Brel, Henri, à Alviagnac, 120 fr.

2<sup>e</sup> prix à M. Bergougnoux, F., à Gramat, 100 fr.

3<sup>e</sup> prix à M. Delmas, Louis, à Rignac, 80 fr.

4<sup>e</sup> prix à M. Lavergne, A., à Alviagnac, 60 fr.

5<sup>e</sup> prix à M. Lacoste, Paul, à Alviagnac, 50 fr.

6<sup>e</sup> prix à M. Vidailac, Hilaire, à Reilhac, 40 fr.

Mentions honorables : MM. Brel, J.-P., à Miers, et Judicis, J., à Rignac.

2<sup>e</sup> Femelles. (Lots de 10 têtes)

1<sup>er</sup> prix à M. Brel, Henri, à Alviagnac, 100 fr.

2<sup>e</sup> prix à M. Bergougnoux, F., à Gramat, 80 fr.

3<sup>e</sup> prix à M. Lacoste, Paul, à Alviagnac, 60 fr.

Mentions honorables : MM. Lavergne, A., à Alviagnac, et Méjeczze, à Lunegarde.

3<sup>e</sup> CATÉGORIE

Animaux ayant encore deux dents de lait au moins

1<sup>re</sup> MALES

1<sup>er</sup> prix à M. Cadiergues, Gustave, à Bio, 120 francs.

2<sup>e</sup> prix à M. Bergougnoux, F., à Gramat 100 francs.

3<sup>e</sup> prix à M. Lacoste, Paul, à Alviagnac, 80 fr.

4<sup>e</sup> prix à M. Hérel, Maurice, à Gramat, 60 fr.

5<sup>e</sup> prix à M. Ayrolles, Jean-Louis, à Cintrac, 50 fr.

Mentions honorables : MM. Laborie, François, à Rocamadour, et Biars, Louis, à Creysse.

2<sup>e</sup> Femelles. (Lots de 10 têtes)

1<sup>er</sup> prix. Réserve.

2<sup>e</sup> prix à M. Brel, Henri, à Alviagnac, 100 fr.

3<sup>e</sup> prix à M. Méjeczze, L., à Lunegarde, 80 francs.

4<sup>e</sup> prix à M. Bergougnoux, F., à Gramat, 70 fr.

4<sup>e</sup> CATÉGORIE

Femelles de tous âges ayant déjà agnelé (Lots de 5 têtes)

1<sup>er</sup> prix à M. Brel, Henri, à Alviagnac, 80 fr.

2<sup>e</sup> prix à M. Vayssié, Faustin, à Alviagnac, 70 francs.

3<sup>e</sup> prix à M. Barrat, Jacques, à Bio, 60 fr.

4<sup>e</sup> prix à M. Delsahut Paul, au Bastit, 50 fr.

5<sup>e</sup> prix à M. Bru Théodore, à Alviagnac, 40 fr.

Le Jury satisfait du concours de Gramat a formulé le vœu qu'un prix d'ensemble consistant en une médaille d'or soit accordé, par M. le Ministre de l'Agriculture, à M. Brel, Henri, propriétaire à Alviagnac.

Grand rassemblement. — Mardi soir vers les neuf heures, a eu lieu un grand rassemblement sur la place Galdemar. C'était le commissaire de police, M. Bontoux qui était monté dans une maison pour procéder à l'arrestation d'un nommé M..., repris de justice, qui s'y trouvait caché. Cette maison est habitée par sa mère absente en ce moment. Muni de fausses clés, il voulait pénétrer dans l'intérieur des appartements et avait même réussi déjà, pour tout dévaliser.

Après une nuit passée au violon municipal, le sieur M... a été relâché, les charges n'ayant pas paru suffisantes, cette fois, pour maintenir son arrestation.

Gare aux champignons. — Hier, toute la famille de sieur B... cordonnier à Cahors, a failli être victime d'un plat de champignons vénéneux. Les soins immédiats et énergiques du docteur Clary ont heureusement arrêté les effets du poison. Nous prions M. le commissaire de police de recommander à ses agents un redoublement de surveillance, surtout en ce qui concerne les aliments.

Courrier de Gramat. — Depuis le 21 juin, le service du courrier de Gramat par Pélaçoy, Labastide-Morat et Bastit a été donné à M. Grelet, voiturier à Cahors.

Le courrier part tous les jours de l'hôtel de la poste, à Cahors, à 11 heures du soir, arrive à Gramat à 5 h. 45.

Il repart de Gramat, hôtel de Bordeaux, à 11 h. 30 du matin et arrive à Cahors à 5 h. 45.

Un omnibus confortable permet aux voyageurs de faire ce trajet dans de bonnes conditions.

Martel. — Le 5 juillet, vers huit heures du soir, le jeune Galibert, âgé de 14 ans, a trouvé, place de la Halle, un porte-monnaie contenant la somme de cent francs, qu'il s'est empressé de donner à ses parents qui, à leur tour, l'ont déposé à la mairie.

Accident. — On nous écrit du Pech-Sec, commune de Vaylats :

La nommée Otié Marie, fille de service, est tombée d'une hauteur de six mètres et s'est fracturée la jambe droite.

Les empoisonnements de Perpignan. — Des bruits couraient en ville hier, cit l'Indépendant de Perpignan, d'après lesquels de nouveaux cas d'empoisonnement se seraient produits à la caserne Saint-Martin et des militaires en traitement à l'hôpital à la suite des premiers cas, auraient succombé. Ces bruits ne sont pas fondés. Aucun décès n'a eu lieu à l'hôpital et si avant-hier soir ou deux militaires furent indisposés, c'est parce qu'ils n'avaient pas observé l'ordonnance du médecin qui leur avait prescrit de manger très peu, après les atteintes d'intoxication qu'ils avaient éprouvées la veille.

Il eût été bon que l'autorité militaire, en pareille circonstance, eût fait communiquer aux journaux de la localité une note sur ce qui s'est passé et qui aurait dissipé les inquiétudes du public toujours enclin à s'exagérer les choses.

Le sable remède contre le phylloxéra. — M. Dandrieu, chimiste agronome, directeur du laboratoire municipal de Carcassonne, signale à Escalé, localité du département de l'Aude, un vignoble appartenant à M. Régnier, qui, menacé comme tous les autres de destruction, a été sauvé par le sable.

M. Régnier, au fur et à mesure que les taches phylloxériques apparaissaient, a recouvert le sol d'une couche de sable de 15 à 18 centimètres. La constitution s'est opérée très rapidement et le vignoble brille par sa splendeur au milieu des ruines.

Observatoire des Corbières. — Temps probable jusqu'au 22 juillet. — Il devient de plus en plus probable, quant à présent, jusqu'au 22 juillet, que les bourrasques océaniques, auront, en France, leur direction de l'Ouest-Sud-Ouest vers le Nord-Nord-Est, en se concentrant à l'ouest de la ligne de partage de nos deux bassins de mer, sur laquelle se manifesteront des troubles orageux parfois très violents et accompagnés de quelque chute de grêle, attendu que cette ligne se trouvera sur la limite de deux zones très différentes de température.

Dans cette occurrence, les vents du N.-E. et du N.-O. vont dominer ; l'évaporation sera grande, il y aura sécheresse le plus généralement, surtout vers le littoral méditerranéen, qui sera plus éloigné du centre des bourrasques et où régneront souvent des températures élevées.

Les périodes probables pluvieuses aujourd'hui prévues sont entre les 9-11, vers le 13-15, entre les 17-19 et vers le 21.

Dans les régions en dehors de l'aire des orages, il y aura de trois à quatre jours de beau temps entre chacune desdites périodes pluvieuses.

Vins empoisonnés. — Le tribunal correctionnel de Toulon a rendu son jugement dans l'affaire des vins falsifiés d'Hyères.

Villeneuve est acquitté sur le chef des poursuites pour vente de marchandises contenant une mixture nuisible ; il est également acquitté pour homicide involontaire.

Il est condamné pour coups et blessures à vingt jours de prison et 100 francs d'amende. Les vins saisis seront jetés, les foudres seront détruits par le feu.

Villeneuve devra fournir une indemnité aux personnes qui se sont portées parties civiles et qui seront payées sur la justification de leur état.

BOURSE. — Cours du 11 juillet 1888.

3 0/0.....	83 27
3 0/0 amortissable (nouveau).....	86 10
4 1/2 0/0 1883.....	106 60
Actions Orléans.....	1,328 75
Actions Lyon.....	1,260 00
Action Panama.....	285 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	401 00
Obligations Lombardes.....	296 00
Obligations Saragosse.....	354 00

INJECTION BROU

40 ans de succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre. Les écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS

LE VÉRITABLE

Goudron Guyot

EST PRÉPARÉ PAR LA Maison L. Frère

102, RUE RICHELIEU, PARIS

Le Goudron Guyot rafraîchit et purifie le sang, et fortifie les estomacs délicats. Expérimenté avec succès dans les Hôpitaux de France, Belgique, Amérique, contre les affections de la Poitrine, de la Gorge et de la Vessie. C'est la meilleure boisson en temps de chaleur et d'épidémie.

« Il suffira aux Médecins de tous les pays de voir votre produit pour en apprécier tout de suite toute l'importance et les services qu'il est appelé à rendre. Cette préparation sera bientôt, je l'espère, universellement adoptée. » Professeur BAZIN, Médecin de l'Hôpital Saint-Louis.

REFUSER, comme Contrefaçon, tout Goudron Guyot ne portant pas l'adresse, Maison L. FRÈRE, 19, rue Jacob, Paris, ou depuis plus de vingt ans, la fabrication du Goudron Guyot a été transférée.

PRIX DU FLACON : 2 FR.



# Établissement Hydrothérapique

CHEZ M<sup>ME</sup> SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.  
Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Établissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

**TARIF :**

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

## GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

# Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Floffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN

avec les

## BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.



Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

MACHINES à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

Étude de M<sup>e</sup> J. LARRÉ, avoué licencié, à Bordeaux, rue Vital Carles, n° 5.

**VENTE** sur licitation aux criées du Tribunal civil de Bordeaux, le **mardi 7 août 1888, à midi.**

D'une propriété située à la Rivière-Basse, commune d'Albas, canton de Luzech (Lot) et consistant en maison d'habitation, cour, jardin et vignes.

Contenance approximative : 66<sup>m</sup> 50<sup>m</sup>

MISE A PRIX : 2.000 f.

S'adresser : 1<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> Larré, avoué poursuivant; 2<sup>o</sup> à MM<sup>e</sup> Dircks-Dilly et Ancouin, avoués collicitants; 3<sup>o</sup> et à M<sup>e</sup> de Mèredien, notaire, à Bordeaux.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

## VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS  
BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.  
Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.  
Trafic direct en chemin de fer  
Tous les renseignements sont envoyés gratuitement  
Écrire : Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire PARIS, 8, Boulevard Montmartre

Maison spéciale d'Accouchement

DIRIGÉE PAR M<sup>me</sup> Angèle Raymond Gérardgeorge

Maitresse Sage-Femme Rue des Augustins, 28, et place Villebourbon, 1, Montauban (T-et-G.)

PREND DES PENSIONNAIRES

Guérison radicale des Maladies de Matrice

## DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, arifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

## \* AUDOUARD \*

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

## A BRIVE

POUR DENTIFRICE ALCALINE ET ELIXIR LEUCODONÉ

Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — La Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

## 6 MILLIONS

DISPONIBLES POUR PLACEMENTS  
Par HYPOTHÈQUE, Avances sur Biens et TITRES DOTAUX  
Titres au porteur et nominatifs même grevés de restitution, Créances, Nues-Propriétés, Usufruits.  
Avances avant Formalités, Discretion. — LACOMBE & GONNET, 13, rue Laffitte, PARIS

## GRAND ENTREPOT

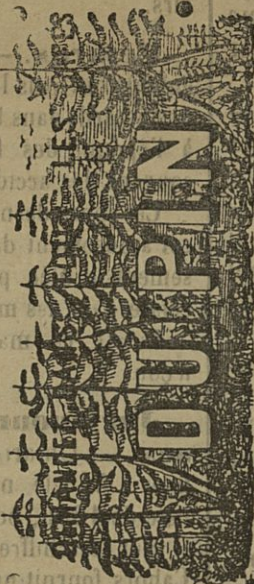
D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

# A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRAN-SAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; la réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES  
Ayant obtenu la Grande  
**MÉDAILLE D'OR**  
à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE  
Membres de l'Académie nationale. Inventeurs à 7 médailles  
PÉRIQUEUX

Il est facile d'imiter; Il est difficile de créer  
L'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS  
dont les bourgeons de Sapin forment essentiellement  
la base.  
Il n'est pas et ne vaut pas être une imitation de la  
GRANDE CHARTREUSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.



EXPOSITION CAHORS 1881

## B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

PARIS  
61, Rue de Rennes, 61

# L'AMIRALTY & Co

Éditeurs

## GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX<sup>e</sup> Siècle

SOUS LA DIRECTION DE  
MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; H. Dreyfus, professeur à l'École de langues orientales; F. Camille Dreyfus, député de la Seine; A. Girard, professeur à l'École de médecine de Paris; membre de l'Institut; D. L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Minz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Walzer, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25.000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

**Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande**

La **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** formera environ 25 volumes gr. in-8°  
complet de 4,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.  
Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 f.

Chaque livraison 1 franc	Payables à raison de 10 francs par mois
Chaque volume broché 25 francs	

## L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

### NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemin de fer, géographie physique, politique, militaire, etc.

**125 CARTES COLORIÉES**, toutes les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

115 CENTIMES ou en 25 séries à 70 centimes de revendeur à 16 fr. 75	75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes
---	--

AVEC 425 CARTES COLORIÉES

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires  
pour un spécimen, gratis à PAVARD, éditeur, 78, Bd. St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

En vente au bureau du Journal.

# CADRE DU LOT

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet,  
en construction ou en exploitation

En vente chez tous les Libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec émail chagriné 1 fr. 50  
25 c. en plus par la poste.



**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de Justice.

**VENTE**

A SUITE DE

**Saisie immobilière**

**ADJUDICATION**

Faite au onze août mil huit cent quatre-vingt-huit, jour de samedi, à midi et heures suivantes, par devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au palais de justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Brouse, huissier à Puy-l'Évêque, en date du treize avril mil huit cent quatre-vingt huit, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé :

A la requête de Monsieur Jean Pardes fils, propriétaire et négociant, habitant et domicilié au chef-lieu de la commune de Prayssac, agissant en qualité de cessionnaire et exerçant les droits du sieur Antoine Baudet, domestique à l'hospice du Montat, commune de Prayssac, qui constitue M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du sieur Dupuy Antoine et Cayrel Marie, mariés à Lolmade commune de Prayssac.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux mariés Dupuy, parties saisies, par exploit du même huissier, en date du dix-neuf avril dernier, aussi visé et enregistré.

Il a été transcrit avec ledit exploit de dénonciation, le vingt avril mil huit cent quatre-vingt-huit, volume 122 numéros 31 et 32.

Enfin, un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M<sup>e</sup> Jules Billières avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors le neuf mai mil huit cent quatre-vingt-huit, pour y servir de minutes d'enchères et y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, le sept juillet courant, et ce jour-là, le tribunal donnant acte de la publication, fixa la vente au onze août prochain.

En conséquence, il sera procédé, après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, à la vente en un seul lot des biens immeubles saisis ci-dessous désignés.

**Désignation**

DES BIENS IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE, TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE.

**Biens**

situés dans la commune de Prayssac

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation, une grange, une étable et les patus en dépendant, et située au lieu dit de Lolmade commune de Prayssac, et figurant au cadastre sous le numéro 971 de la section B du plan, la maison pour un revenu net de trois francs, neuvième classe et le sol et les patus pour une contenance de deux ares quatre-vingt centiares et un revenu net de deux francs cinquante-deux centimes, première classe; la maison, bâtie en pierres, couverte en tuiles, est en très mauvais état, menace ruines et se compose de deux pièces éclairées seulement du côté du midi par la porte d'entrée et par une fenêtre percée dans la même façade, donnant sur le patus; le grenier n'est éclairé que par des lucarnes aménagées dans la toiture, et sous une partie du dessous est une cave creusée dans le roc, dont la porte d'entrée donne également au midi; la gran-

ge est adossée contre la maison faisant suite vers le levant, bâtie en pierres couverte en tuiles creuses; elle a dans sa façade sud un grand portail à deux ouvrants et une porte vachère également à deux ouvrants, toutes deux fermant au loquet seulement, une petite lucarne de trente centimètres carrés environ, percée dans la façade nord, donne du jour et de l'air à l'intérieur; l'étable servant à loger des cochons et des brebis est en face la maison, ces deux portes donnent au nord sur le patus, une petite ouverture percée dans le mur ouest éclaire l'intérieur. Elle est bâtie en pierres et couverte en tuiles creuses, le tout confronte du nord avec propriété de Célié et desdits époux Dupuy, du levant avec propriété des mêmes, qui est dominée par lesdites bâtisses et les patis, du midi avec jardin ci-après désigné et propriété de Bernou et du couchant avec ledit Célié. Deux chemins publics ou de service y donnent accès, l'un remontant vers le village de Lolmade et l'autre redescendant vers la côte de ce lieu;

2<sup>o</sup> Une parcelle de patus autrefois jardin attenante et au même lieu dit Lolmade, figurant audit cadastre sous le numéro 970 de la même section B du plan, pour une contenance de un are dix centiares et un revenu net de quatre-vingt-dix-neuf centimes, première classe.

3<sup>o</sup> Une terre attenante en contre bas des bâtisses, située au même lieu dit Lolmade mais appelée le Clos, figurant audit cadastre sous le numéro 874 de la même section B du plan, pour une contenance de cinquante-quatre ares vingt centiares et un revenu net de seize francs vingt-six centimes, troisième classe.

4<sup>o</sup> Une parcelle de bois situé au lieu dit le Cap des vignes, figurant audit cadastre sous le numéro 861 de la même section B du plan, pour une contenance de neuf ares quatre-vingt-dix centiares et un revenu net de un centime, quatrième classe.

5<sup>o</sup> Une autre parcelle de bois située au lieu dit Tour d'ames, figurant audit cadastre sous le numéro 886 de la même section B du plan, pour une contenance de six ares et un revenu net de douze centimes, quatrième classe.

6<sup>o</sup> Un bois situé au lieu dit Labarte, figurant audit cadastre sous le numéro 337 de la même section B du plan, pour une contenance de trente-un ares soixante-dix centiares et un revenu net de trois francs dix-sept centimes, quatrième classe.

7<sup>o</sup> Une vigne perdue attenante et au même lieu dit Labarte, figurant audit cadastre sous le numéro 344 de la même section B du plan, pour une contenance de soixante quatorze ares, troisième et quatrième classes.

8<sup>o</sup> Un pré, situé au lieu dit sous la Fontaine, figurant audit cadastre, sous le numéro 904 de la même section B du plan, pour une contenance de quinze ares soixante-dix centiares et un revenu net de dix-sept francs vingt-sept centimes, deuxième classe;

9<sup>o</sup> Une terre, attenante et au même lieu dit sous la Fontaine, figurant audit cadastre, sous le numéro 903 de la même section B du plan, pour une contenance de six ares et un revenu net de un franc quatre-vingt centimes, troisième classe;

10<sup>o</sup> Une terre, attenante et encore au même lieu dit sous la Fontaine, figurant audit cadastre, sous le numéro 906 de la même section B du plan, pour une contenance de six ares et un revenu net de un franc quatre-vingt centimes, troisième classe;

11<sup>o</sup> Une vigne perdue, attenante et au même lieu dit sous la Fontaine, figurant audit cadastre, sous le numéro 907 de la même section B du plan, pour une contenance de vingt-sept ares et un revenu net de un franc soixante-deux centimes, quatrième classe;

12<sup>o</sup> Une terre, attenante et au même lieu dit sous la Fontaine, figurant audit cadastre, sous le numéro 912 de la même section B du plan, pour une contenance de vingt ares soixante centiares et un revenu net de deux francs six centimes, quatrième classe. Les cinq numéros cadastraux qui précèdent sont attenants et contigus, ils s'y trouvent radiqués un grand nombre d'arbres fruitiers, notamment des noyers de belle venue;

13<sup>o</sup> Une vigne perdue, située au lieu dit Labarte, figurant audit cadastre, sous le numéro 925 de la même section B du plan, pour une contenance de vingt-cinq ares quarante centiares et un revenu net de quatre-vingt-dix-neuf centimes, quatrième et cinquième classes;

14<sup>o</sup> Un bois, situé au lieu dit Garenne de Lolmade, figurant audit cadastre, sous le numéro 901 P de la section B du plan, pour une contenance de quatorze ares cinquante

centiares et un revenu net de vingt-sept centimes, troisième classe;

15<sup>o</sup> Une autre parcelle de bois, située au lieu dit Labarte, figurant audit cadastre, sous le numéro 937 P de la même section B du plan, pour une contenance de quatre ares et un revenu net de vingt-quatre centimes troisième classe;

16<sup>o</sup> Une vigne perdue, située au lieu dit la Magneville, figurant audit cadastre, sous le numéro 948 de la même section B du plan, pour une contenance de deux ares dix centiares et un revenu net de treize centimes, quatrième classe;

17<sup>o</sup> Une terre, située au même lieu dit la Magneville, figurant audit cadastre, sous le numéro 949 de la même section B du plan, pour une contenance de un are quatre-vingt-dix centiares et un revenu net de cinquante-sept centimes, troisième classe;

18<sup>o</sup> Une vigne perdue, située encore au même lieu dit la Magneville, figurant audit cadastre, sous le numéro 950 de la même section B du plan, pour une contenance de deux ares dix centiares et un revenu net de douze centimes, quatrième classe;

19<sup>o</sup> Un bois, sis au lieu dit Fontanelles, figurant audit cadastre, sous le numéro 1004 de la même section B du plan, pour une contenance de sept ares soixante centiares et un revenu net de quarante-six centimes, troisième classe;

20<sup>o</sup> Une vigne perdue, située au lieu dit Trevels, figurant audit cadastre, sous le numéro 1018 de la même section B du plan pour une contenance de treize ares et un revenu net de vingt-six centimes, cinquième classe;

21<sup>o</sup> Une châtaignerie, située au même lieu dit Trevels, figurant audit cadastre, sous le numéro 1020 de la même section B du plan, pour une contenance de cinq ares vingt centiares et un revenu net de seize centimes, troisième classe;

22<sup>o</sup> Une parcelle de terre, située au lieu dit Estrevels, figurant audit cadastre, sous le numéro 1075 P de la même section B du plan, pour une contenance de soixante-un ares cinquante-neuf centiares et un revenu net de douze francs trente-un centimes, troisième et quatrième classes;

23<sup>o</sup> Une parcelle de vigne hautin, située au même lieu dit Estrevels, figurant audit cadastre, sous le numéro 1076 P de la même section B du plan, pour une contenance de quinze ares cinquante centiares et un revenu net de quatre-vingt-treize centimes, quatrième classe;

24<sup>o</sup> Une parcelle de terre, située encore au même lieu dit Estrevels, figurant audit cadastre, sous le numéro 1077 P de la même section B du plan, pour une contenance de dix ares cinquante centiares et un revenu net de trente-deux centimes, cinquième classe.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Prayssac et sont imposés au rôle de la contribution foncière de cette commune pour l'année courante, sur la tête dudit sieur Dupuy Antoine, aîné, à Lolmade.

**Biens**

situés dans la commune des Junies

1<sup>o</sup> Un bois, situé au lieu dit la Vigne Vielle, figurant au cadastre de la commune des Junies, sous le numéro 602 de la section D du plan, pour une contenance de quarante-neuf ares et un revenu net de trois francs quatre-vingt-douze centimes;

2<sup>o</sup> Une vigne perdue, située au lieu dit Sagnas, figurant audit cadastre, sous le numéro 677 de la même section D du plan, pour une contenance de quinze ares quatre-vingt centiares et un revenu net de un franc cinquante huit centimes, quatrième classe;

3<sup>o</sup> Une autre vigne perdue située au lieu dit Constal, figurant audit cadastre, sous le numéro 681 de la même section D du plan pour une contenance de dix ares et un revenu net de trente centimes, cinquième classe.

4<sup>o</sup> Un bois situé au lieu dit près de la Demoiselle, figurant audit cadastre, sous le numéro 696 de la même section D du plan, pour une contenance de huit ares cinquante centiares et un revenu net de soixante-huit centimes, troisième classe.

5<sup>o</sup> Une pâture attenante et au même lieu dit près de la Demoiselle, figurant audit cadastre, sous le numéro 697 de la même section D du plan, pour une contenance de huit ares et un revenu net de vingt quatre centimes, deuxième classe.

6<sup>o</sup> Une vigne perdue, encore attenante et au même lieu dit près de la Demoiselle, figurant audit cadastre sous le numéro 698 de la même section D du plan, pour une contenance de dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares et un revenu net de un franc soixante-dix-neuf centimes, quatrième classe.

7<sup>o</sup> Une terre toujours attenante et au même lieu, dit près de la Demoiselle, figurant audit cadastre, sous le numéro 699, même section D du plan, pour une contenance de cinq ares, dix centiares et un revenu net de un franc vingt-huit centimes, troisième classe.

8<sup>o</sup> Une terre située au lieu dit Champ de la Grange, figurant audit cadastre sous le numéro 731 de la même section D du plan, pour une contenance de soixante six ares et un revenu de neuf francs quatre-vingt-dix centimes, troisième et quatrième classes.

9<sup>o</sup> Un bois attenante et au même lieu dit Champ de la Grange, figurant audit cadastre sous le numéro 732 de la même section D, du plan pour une contenance de onze ares vingt centiares et un revenu net de vingt-deux centimes, quatrième classe.

10<sup>o</sup> Un autre bois encore attenante et au même lieu dit Champ de la Grange figurant audit cadastre, sous le numéro 733 de la même section D, du plan pour une contenance de dix-sept ares et un revenu net de un franc trente-six centimes, troisième classe.

11<sup>o</sup> Et enfin, sur une châtaigneraie située au lieu dit Fargues, figurant audit cadastre sous le numéro 836 de la même section D du plan, pour une contenance de vingt ares quatre-vingt centiares et un revenu net de deux francs huit centimes, troisième classe.

Ces immeubles sont imposés au rôle de la contribution foncière de la commune des Junies, pour l'année courante, sur la tête de Dupuy, Jean-Pierre, la veuve née Berrié à Prayssac.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux sus-dits sur le territoire de la commune de Prayssac, canton de Puy-l'Évêque et sur celui de la commune des Junies, canton de Catus, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont la propriété du sieur Antoine Dupuy, et de Marie Cayrel, sa femme, qui les jouissent, les cultivent et les exploitent eux-mêmes à l'aide de leur famille.

Partie de ces immeubles avaient été vendus par Antoine Dupuy, partie saisie, à un sieur Jean Fauvel, propriétaire et maçon à Laguilou, commune de Besse (Dordogne) suivant acte du six mars dernier, retenu par M<sup>e</sup> Girbeau, notaire à Villefranche-de-Belvès; mais, par son jugement du sept juillet courant, le Tribunal civil de Cahors, annula cette vente comme frauduleuse, et maintint les immeubles vendus dans la saisie.

Faute par lesdits mariés Dupuy-Cayrel d'avoir satisfait au commandement à eux signifié et payé les sommes par eux dues, lesdits immeubles ont été réellement saisis sur leur tête et à leur préjudice et ils seront, en exécution de cette saisie vendus publiquement, d'autorité de justice, le onze août prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de messieurs les président et juges, composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur aux charges, clauses et conditions du cahier des charges sus-mentionnés, dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, outre les charges ci-dessus mentionnées 10 fr.

Tous les frais faits pour parvenir à ladite vente, les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques, devront être payés par les adjudicataires en sus de leur prix, dans les quinze jours de l'adjudication entre les mains de M<sup>e</sup> Billières, avoué poursuivant sous-signé.

Le prix de l'adjudication sera payable aux créanciers utilement colloqués, aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir et sur la production des bordereaux de collocation.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant sous-signé.

Cahors, le dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt huit.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : BOUDET.

**RHUM S<sup>T</sup>-GEORGES**  
DANS LES MEILLEURES MAISONS

**6 MILLIONS**  
RESPONSABLES POUR PLACEMENTS  
Par HYPOTHÈQUE, Avances sur Biens et TITRES DOTAUX  
Titres au porteur et nominatifs même grevés de restitution, Créances, Nuis-Propriétés, Usufruits.  
Avances avant Formalités, Discretion. — LACOMBE & GONNET, 13, rue Laffitte, PARIS

**GUÉRISON CERTAINE et RADICALE**  
DE TOUTES LES Affections de la Peau  
DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.;  
des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins de la Science  
Le Traitement se dérange nullement du travail; il est fait, dès le deuxième jour, il procure une amélioration sensible.  
S'adresser à M. LENOIR, Médecin Spécialiste, 11, rue St-Louis, à MELON (S.-et-M.).  
CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance.

Le propriétaire-gérant, Layton.

**L'ATLAS NATIONAL**  
Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.  
NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES  
Histoire, commerce, industrie, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.  
125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France.  
L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.  
ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 18 fr. 75  
AVEC 125 CARTES COLORIÉES  
15 CENTIMES la livraison avec carte colorée  
75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes  
La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires  
et un spécimen gratis à PAVARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, on adresse, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série



